



N° 23

Séance du 24/06/2018

**Objet : Modification de la délibération n° 04-2018 du 21/01/2018 relative à la fixation des durées des immobilisations.**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 38  
Présents : 16  
Nombre suffrages : 17

Date de convocation :  
20/06/2018

Date d'affichage :  
20/06/2018

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

Et affichage du :

Après une première convocation le 20 juin 2018 sans atteindre le quorum, l'Assemblée Délibérante s'est réunie à nouveau le 24 avril 2018 à 08h00, au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. ANTOYISSA Zainoudine.

**Etaient présents :**

M. ABDALLAH Saïd, M. ABDOU Mikidachi, M. AHMED-COMBO Ali, Mme ALI Fatima, M. ANTOYISSA Zainoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. HAROUNA Zaidani, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. MIKIDADI Madihali, M. MADI Saïd, M. MROVILI Mouhamadi Moindjé, M. SAID Mohamed Barrabe, et M. YOUSOUFOU Soulaïmana.

**Etaient absents :**

Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme AHMED Fatima M. ANTOINE Ibrahim Salim, M. ATTOUMANI Harouna, Mme BAMANA Anchya, Mme AHMED Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme BACAR Inchaty Soilihi, Mme CHANFI Dahabia, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MAHADI Salima, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROVILI Amina Moilim, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme SAINDOU Dhoirifia, Mme MASSIALA Sadanati, et Mme MVOULANA Chakila Laila.

**Procurations :** M. HAMADA Dahalane Patrick a donné procuraion à M. AHMED-COMBO Ali.

**Etaient excusés :** Néant.

**Secrétaire de séance :** M. MADI Saïd

Le Président explique la délibération n° 04 du 21 janvier 2018 relative à la fixation des durées des immobilisations nécessite une modification pour prendre en compte la durée des matériels de transport (compte 2182) et celle de matériels de bureau et informatiques (compte 2183) en proposant des durées d'amortissement respectivement de 5 ans et 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité sur le sujet, décide de procéder à une modification de la délibération n° 04 du 21 janvier 2018 en rajoutant deux lignes supplémentaires suivantes :

Imputation	Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement
6182	Matériels de transport	5 ans
2183	Matériels de bureau et matériels informatiques	3 ans

Avec un effet rétroactif à compter du 01 janvier 2016.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme

Fait à TSINGONI, le 24/06/2018.

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

